

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 25 juin 2026

Extrait du procès-verbal

Le 25 juin 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 19 juin 2026.

Étaient présents Madame, Monsieur : Chantal SUBRA, Didier TAUPIN

Étaient excusés Madame, Monsieur : Christophe CABRI, Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°75-2026

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – MISE A DISPOSITION PAR LE SDIS DE VEHICULES LEGERS INFIRMIERS (VLI)

**Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours
de la Charente-Maritime,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens 2026,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – MISE A DISPOSITION PAR LE SDIS DE VEHICULES LEGERES INFIRMIERS (VLI)

Durant la période estivale, la Charente-Maritime connaît un afflux touristique important mais également un fonctionnement dégradé des services d'urgence du département et une sur-sollicitation du SAMU-centre 15.

Dans ce contexte et depuis 2023, la mise à disposition par le SDIS de Véhicules légers infirmiers (VLI) régulés par le SAMU-centre 15 permet de garantir la prise en charge en moins de 30 minutes des victimes et de diminuer le nombre de mobilisations des SMUR terrestres.

Il convient donc de passer une convention pour cette année avec l'Agence régionale de santé (ARS) et le Groupe hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis, siège du SAMU, afin de formaliser les relations entre les parties et leurs modalités d'intervention réciproques.

Le dispositif est complémentaire des moyens mis à disposition du SAMU-centre 15 dans le cadre de sa mission de régulation des appels urgents (aide médicale urgente) :

- SMUR terrestres ;
- médecins correspondants SAMU ;
- équipes Mobiles de Soins d'Urgences et unités mobiles pré-hospitalières ;
- ambulances de catégorie A des transporteurs sanitaires privés.

Les VLI interviennent sur régulation du médecin du SAMU-centre 15 et sous sa responsabilité en priorité sur les zones d'interventions cartographiées en annexe 1 de la convention en garde postée sur les centres d'incendie et de secours de :

- Saint-Pierre-d'Oléron / Marennnes ;
- Royan ;
- Saint-Martin-de-Ré.

Les Infirmiers sapeurs-pompiers (ISP) mettent en œuvre des Protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU) pour lesquels ils sont formés.

La mise à disposition se déroule durant la période estivale soit, pour cette année, du 15 juin au 13 septembre 2026, de 7h30 à 19h30 ou de 8h00 à 20h00 selon l'organisation des gardes dans les centres d'incendie et de secours concernés, du lundi au dimanche inclus.

L'ARS s'est engagée à verser une compensation financière pour les moyens mis à disposition par le SDIS, d'un montant de 54 000 € sur la durée de la convention.

En contrepartie, le SDIS transmet à l'ARS Nouvelle Aquitaine dans les deux mois suivant la clôture de l'expérimentation :

- un rapport/bilan d'activité portant notamment sur la conformité des résultats aux objectifs et sur le déroulement de l'action (indicateurs d'activité et de suivi listés en annexe 4 de la convention) ;
- une attestation sur l'honneur signée mentionnant la mise en œuvre effective du VLI en complément du SMUR sur la période mentionnée à la convention ;
- d'autres pièces justificatives sur demande.

La convention a donc pour objet de définir les conditions de mise à disposition de VLI et du versement par l'ARS de la compensation financière correspondante.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2026 et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 26 JUIN 2026

B25062026DEL75



le Président du Conseil d'administration
et par délégation,
Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage